

Effets de la réforme fiscale sur les ressources des communautés

Guy Gilbert

ENS Cachan

Association des Directeurs généraux des Communautés de France

Le Grand-Bornand

4 juillet 2011

- Raréfaction de la ressource?
 - Le constat
 - Les effets sur les ressources du nouveau régime de FPU
- Impact sur les missions des communautés?
 - Le rythme antérieur de la dépense est-il soutenable?

Effets –ressources de la réforme fiscale

- Des effets multiples

- Contrastés selon les communautés
 - des « gagnantes » et des « perdantes », donc des compensations de niveau très variable
 - Pas de raréfaction à court terme de la ressource mais baisse des perspectives de croissance
 - Pas de perte systématique de pouvoir de taux
- Complexes
 - Effets base + effets taux + effet intégration communautaire

- Des effets durablement différenciés

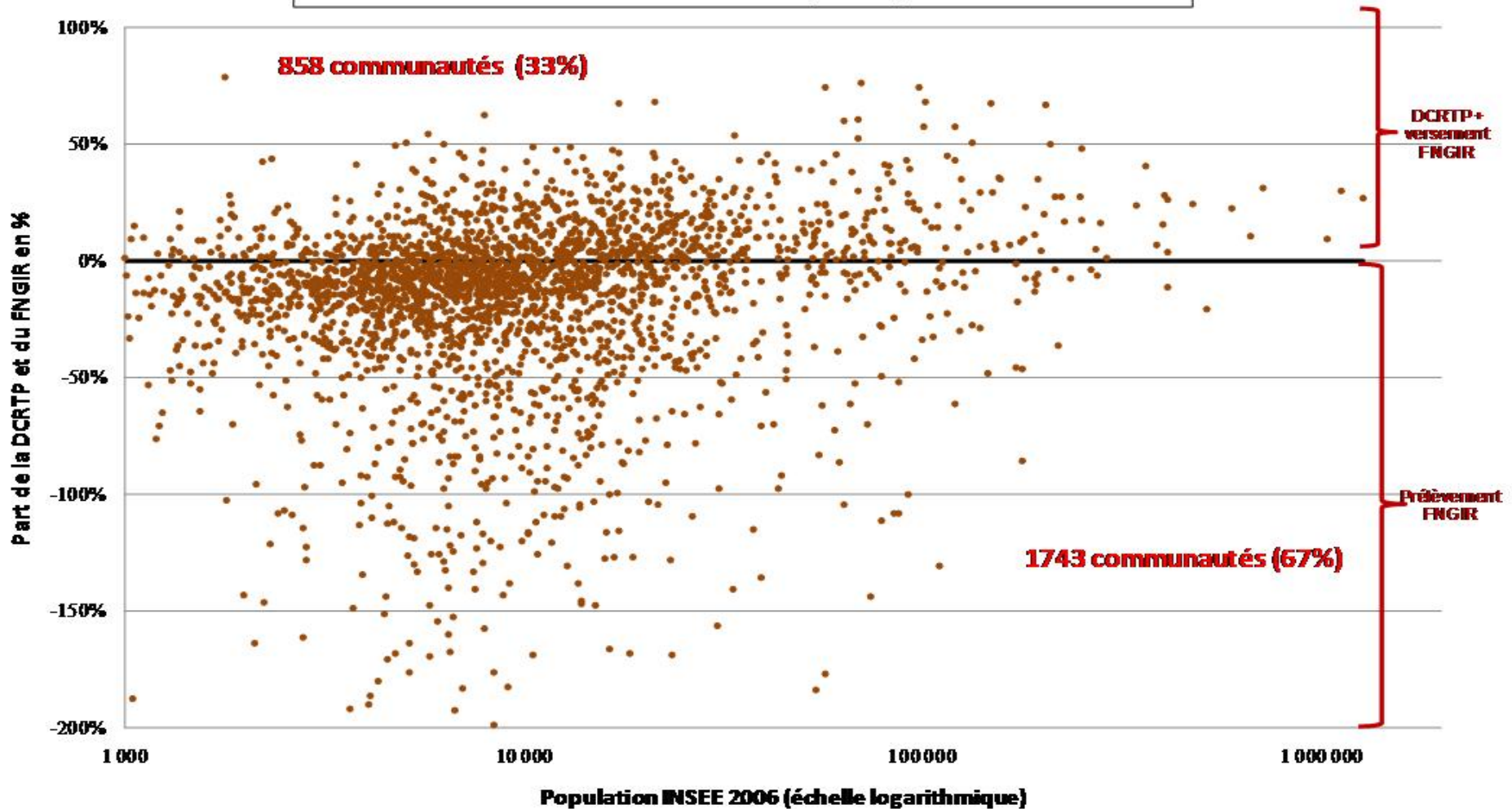
- « Effet de massue »/ « effet de levier » des compensations (gelées en nominal)
- Différentiation des trajectoires de croissance des ressources

Le jeu des « chaises (fiscales) musicales » de la réforme fiscale

	Avant la réforme	Après la réforme
communautés	<p>Taxe professionnelle</p> <p>(Taxe sur les propriétés non bâties) (Taxe sur les propriétés bâties) (Taxe d'habitation)</p>	<p>Cotisation foncière sur les entreprises CVAE (26,5%)</p> <p>Taxe sur les propriétés non bâties Taxe sur les propriétés bâties Taxe d'habitation + frais + part départementale</p> <p>Taxe additionnelle à TFPB IFER sur transformateurs électriques IFER sur les centrales électriques (50%) IFER sur les stations radioélectriques (2/3)</p>
communes	<p>Taxe professionnelle</p> <p>Taxe sur les propriétés non bâties Taxe sur les propriétés bâties Taxe d'habitation</p>	<p>Cotisation foncière sur les entreprises CVAE (26,5%)</p> <p>Taxe sur les propriétés non bâties Taxe sur les propriétés bâties Taxe d'habitation + frais + part départementale</p> <p>CVAE (26,5%) Taxe additionnelle à TFPB IFER sur transformateurs électriques IFER sur les centrales électriques (50%) IFER sur les stations radioélectriques (2/3)</p>

Un appariement fiscal défectueux

**Part de la DCRTP, du FNGIR et des compensations fiscales
communautés (2010)**

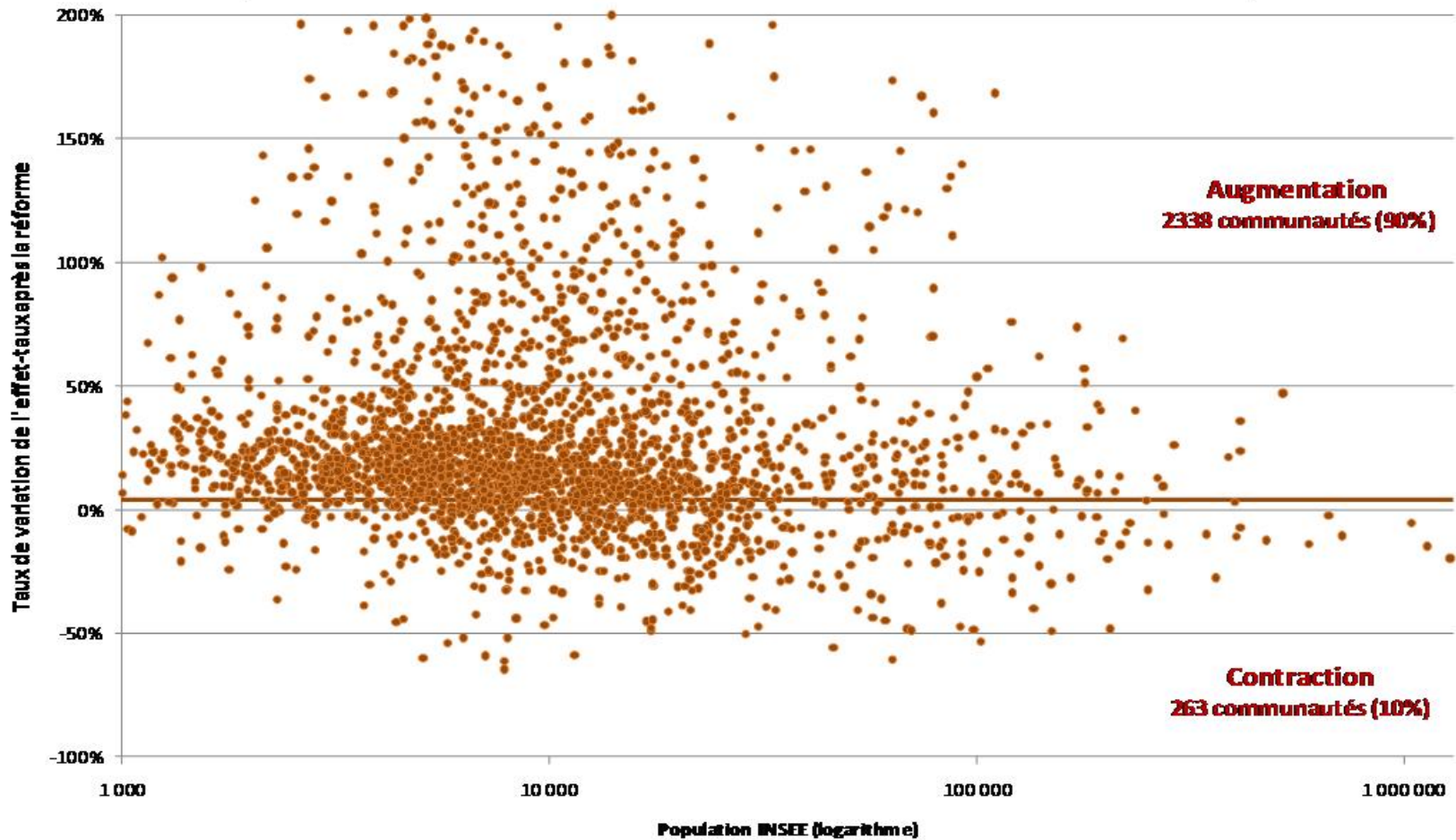


Les effets territoriaux de la réforme fiscale

	Effet favorable aux communautés...	Effet défavorable aux communautés...
Effet-base	<ul style="list-style-type: none">• Beaucoup de bases foncières et immobilières• Peu équipements industriels• Forte valeur ajoutée (tertiaire)• Fort taux d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Peu de bases foncières et immobilières• Beaucoup d'équipements industriels• Faible valeur ajoutée• Faible taux d'emploi
Effet-taux	Taux de TP inférieur à 1,5% de la VA avant la réforme	Taux de TP supérieur à 1,5% de la VA avant la réforme
Effet-intégration	Peu d'intégration de compétences (taux de TP communautaire faible)	Forte intégration de compétences (taux de TP communautaire fort)

Gain ou perte de pouvoir de taux?

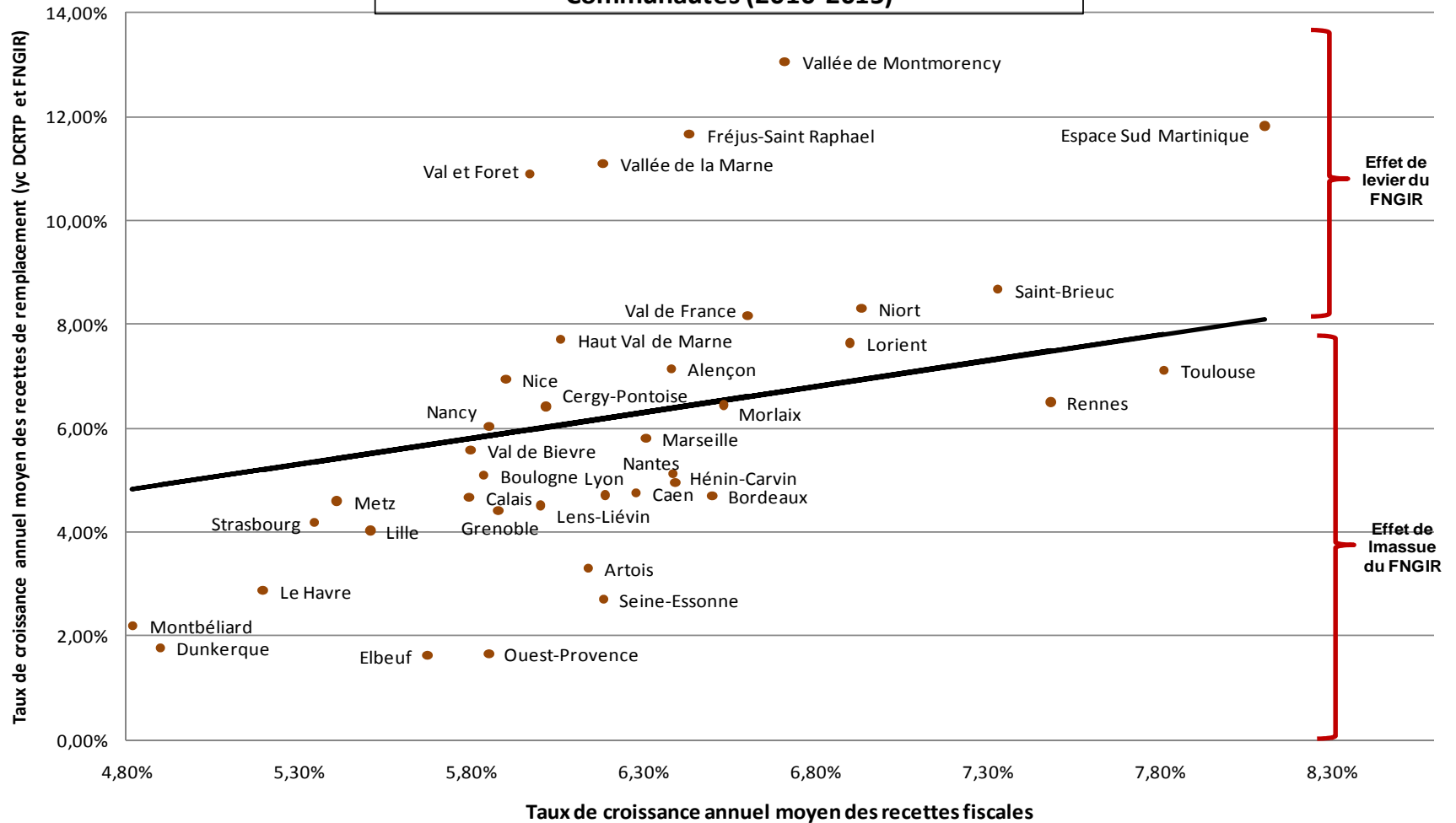
Variation du produit fiscal à effet-taux après la réforme de la taxe professionnelle
Communautés (2010)



Des effets de « levier » ou de « massue » durables

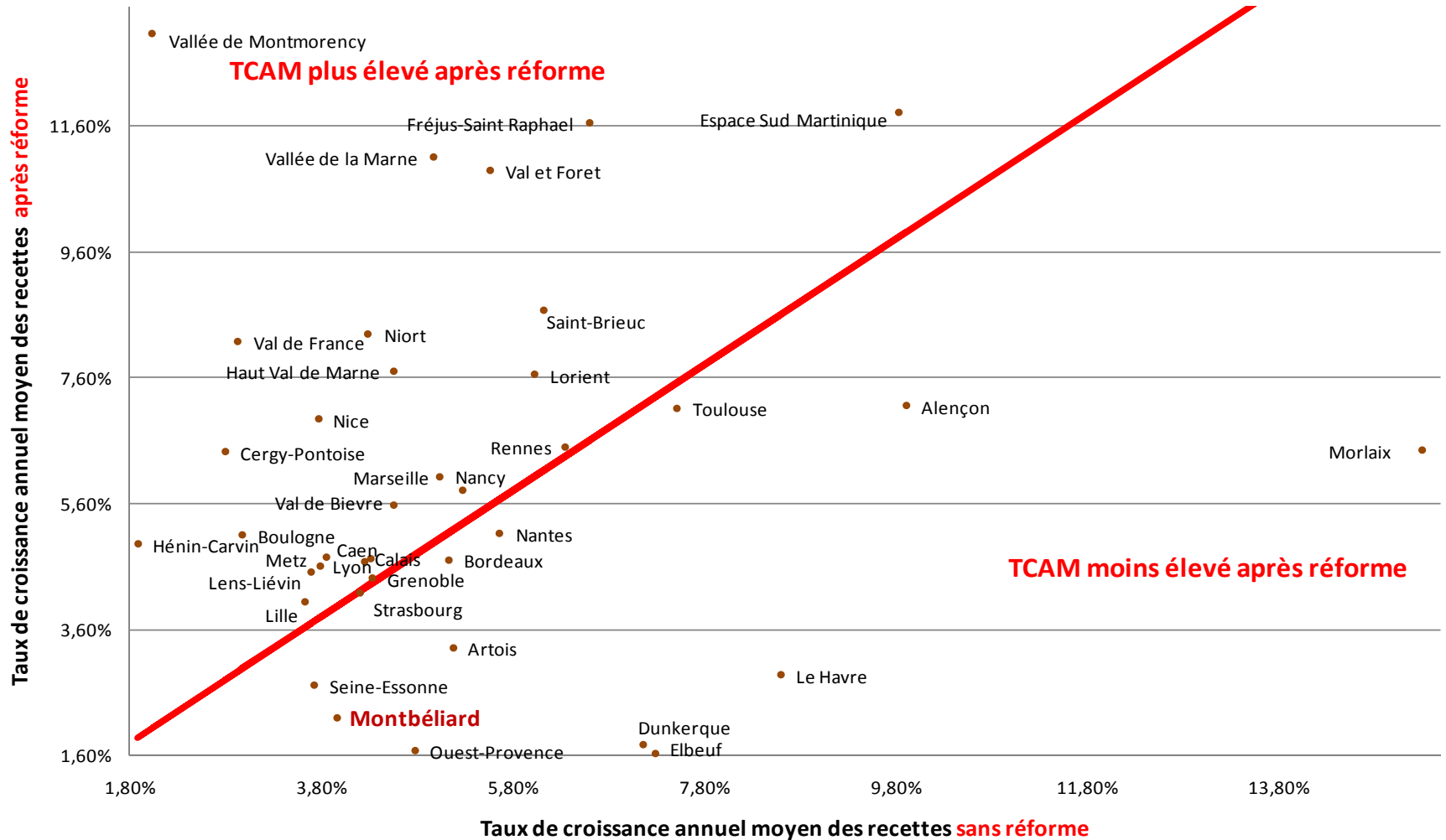
...

Effet de levier ou effet de massue de la DCRTP et du FNGIR
Communautés (2010-2015)



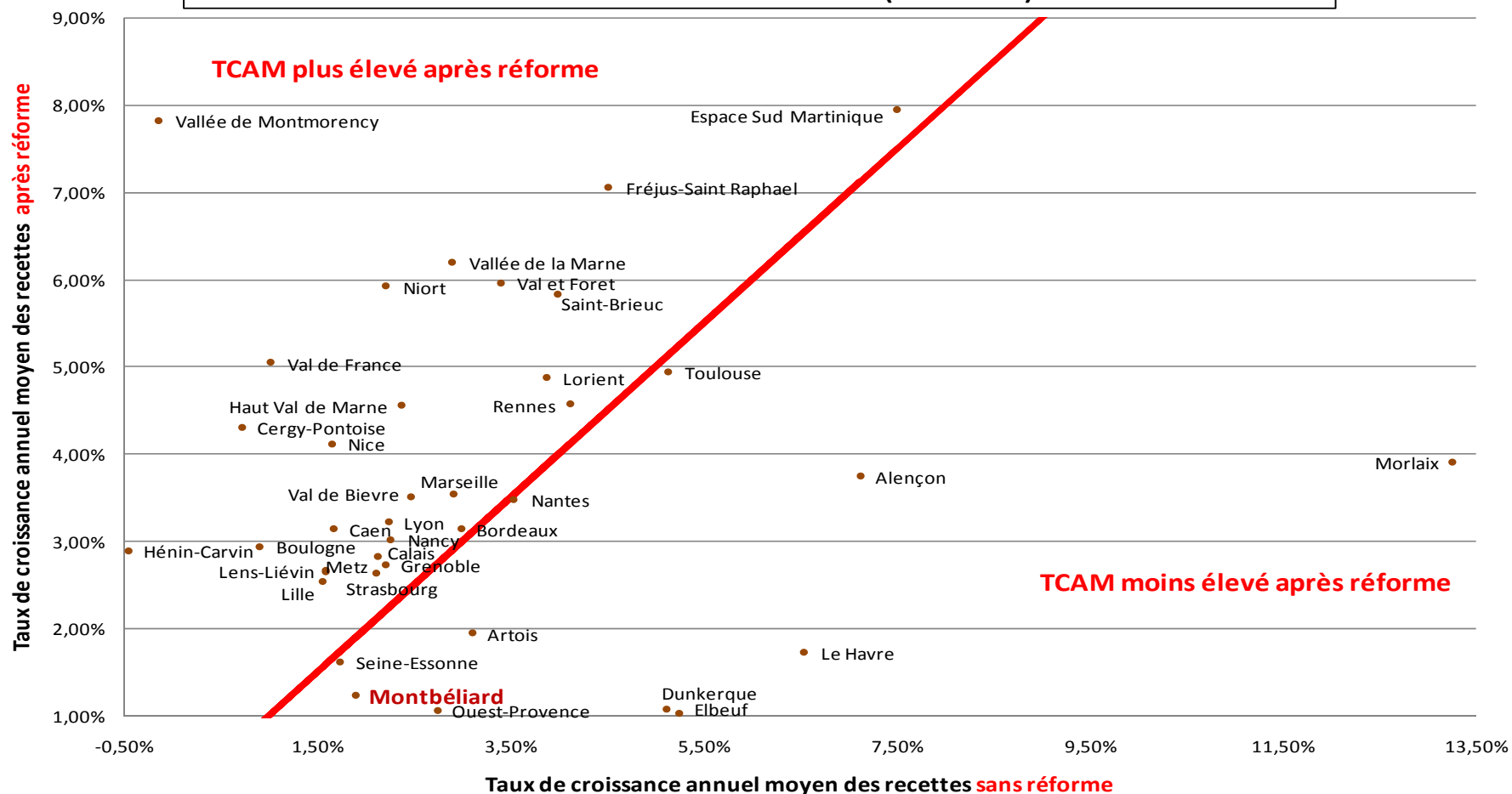
Des trajectoires de croissance de ressources divergentes (1)

Taux de croissance annuel moyen des recettes avec et sans réforme de la taxe professionnelle
Avec effet-taux - Communautés (2010-2015)



Des trajectoires de croissance de ressources divergentes (2)

Taux de croissance annuel moyen des recettes avec et sans réforme de la taxe professionnelle
Sans effet-taux - Communautés (2010-2015)



Les nouveaux paramètres du pacte financier communautaire en FPU

- Le lien vertical entre **le taux unique de CFE et la moyenne des taux fonciers et d'habitation des communes** place la politique fiscale de la communauté sous la dépendance des communes (si taux CFE max) mais demeure autonome en cas de vote d'un taux inférieur
- **L'influence de chaque commune** sur la politique fiscale de la communauté dépend de la proportion de ses bases foncières et d'habitation dans le total des bases foncières et d'habitation de la communauté
- En retour, la communauté agit sur les taux des taxes foncières et d'habitation des communes-membres par la **dotation de solidarité communautaire**
- Possibilités élargies de **révision des pactes financiers (révision des AC)**

Pourquoi réviser les pactes financiers?

	Avant la réforme (TPU)	Après la réforme (FPU)
Attribution de compensation	<p>« Actif fiscal »</p> <ul style="list-style-type: none">• dont la valeur nominale était conservée• et les accroissements mutualisés	<p>« Actif fiscal »</p> <ul style="list-style-type: none">• Dévalorisé par la baisse de rendement CFE/TP• Compensée par transfert de TH départementale, DCRTP + FNGIR
Dotations de solidarité communautaire	<ul style="list-style-type: none">• partage de la croissance de TP• solidarité financière	<ul style="list-style-type: none">• partage de la croissance de la fiscalité économique CFE et CVAE• Et résidentielle (en dépit des différences d'évaluation des valeurs locatives)

Vote des taux des taxes d'habitation et foncières

- **Affectation de la taxe d'habitation au bloc communal**
- Face-à-face sans précédent entre la communauté et les communes-membres
- Accumulation ou partage des hausses de taux ?
- Affaiblissement du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu
- Risque à terme d'instauration d'un ticket modérateur
- **Instauration d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties par la communauté**
- Possibilité de compléter la fiscalité ménages par la taxation des propriétés foncières bâties
- Risque de concurrence avec les communes-membres
- Risque de concurrence avec le département

Impact sur les missions des communautés

Le rythme antérieur de la dépense est-il soutenable?

La FPU modifie-t-elle la donne en matières de dépenses communautaires?

Les effets d'empilement des dépenses vont-ils diminuer?

- Aujourd'hui 100€ de charges transférées à la communauté s'accompagne d'une réduction de 50€ des dépenses communales (communautés de communes) ou de 35€ (Communautés d'agglomération)
- Quid demain?
- On estime que le trend de dépenses des communautés devrait être divisé par deux à l'avenir pour être cohérent avec les perspectives de croissance des ressources

Les facteurs de croissance des dépenses communautaires

- Le dynamisme de la ressource exogène (TP + DGF), mais faible « retour fiscal »
- Les facteurs d'empilement
 - absence d'économies d'échelle
 - Charges de superposition (doublonnages, alignement des régimes indemnitaires)
 - Elargissement, diversification et qualitatif de l'offre de services

Péréquation?(Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

- **Un dispositif horizontal sous-dimensionné**
 - 1Md€
 - Prélevé sur les communes et reversé aux communautés qui sous répartissent au moins 50%
- **Un dispositif partiellement erroné**
 - À partir de 2012, quel potentiel fiscal? *Pas celui de la LF 2011 qui introduit la DCRTP et FNGIR dans le potentiel fiscal et donc confond potentiel fiscal et produit fiscal*
- **Un dispositif « capturé »**
 - Le fonds national prévu est devenu un Fonds national hors Ile-de-France et un Fonds spécifique Ile-de-France !!!!